

Communiqué inter-obédientiel du 7 juillet 2020

Date de reprise commune aux Obédiences signataires des travaux maçonniques sur le territoire de la France Métropolitaine à partir 1^{er} septembre 2020

Par communiqué du 12 mai 2020, les signataires, représentant les plus grandes Obédiences maçonniques françaises et les principaux hébergeurs de Tenues et réunions sur le territoire national, ont fait part de leur décision de fixer une date commune de réouverture des Temples et de reprise des travaux maçonniques.

Depuis plusieurs mois, les signataires ont engagé une réflexion et un travail en commun sur les conditions et les modalités d'une reprise d'activité conjuguant le respect de nos traditions et le sens des responsabilités.

Ce 2 juillet 2020, l'Assemblée Nationale a adopté, en lecture définitive, le « projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire » mis en place le 23 mars et prolongé le 11 mai pour une durée de deux mois. Un régime *ad hoc* transitoire est ainsi organisé à partir du 11 juillet 2020, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie. Il est relevé, outre le maintien de l'état d'urgence sanitaire en Guyane et à Mayotte, que le Premier Ministre peut réglementer, jusqu'au 30 octobre 2020 l'ouverture des établissements recevant du public.

En l'état actuel de la situation sanitaire et des textes susvisés, la date de réouverture des Temples et de reprise des travaux maçonniques sur le territoire de la France Métropolitaine est donc fixée à partir du mardi 1^{er} septembre 2020.

Le détail des règles sanitaires communes aux différents immeubles et locaux dépendant des Obédiences signataires fera l'objet d'une très prochaine diffusion.

La prise en compte des conséquences des mesures de précaution et des « gestes barrières » sur le déroulement des rituels maçonniques a fait l'objet d'une réflexion commune. Elle sera ensuite décidée et mise en œuvre au niveau de chaque Obédience, en fonction des règles qui lui sont propres.

